



Non respect du compromis de vente

Par **espalionnais**, le **11/11/2016** à **12:26**

J'ai signé un compromis de vente avec une l'agence SQUARE HABITAT le 19 juillet 2016 nous avons le même notaire vendeur comme acquéreur. le deux septembre 2016 le notaire a voulu que je verses la totalité.
Nous devons signer le 8 septembre 2016 à 11 heures cette signature n'a pas eu lieu car quatre jours avant la signature je me suis aperçu de la fausse déclaration du vendeur sur le compromis il déclare que l'assainissement est conforme, alors que celui ci c'est avéré non conforme par une expertise de la société d'assainissement. Le vendeur fait l'ignorant alors qu'il travaillé à la DDE.
Il y avait d'autres vices cachés , le voisin et venu me voir comme futur acquéreur en se plaignant des arbres non réglementaire, et une fondation du bâtiment qui débordait soit disant sur sont terrain.
Le notaire m'a fais parvenir par lettre recommandée en date du 19 septembre 2016 un nouveau projet avec l'article L.271-1 du CCH. Le 4 octobre 2016 le jour de la signature après avoir fait l'état des lieux le vendeur et sont Notaire n'ont plus voulu signé l'acte authentique, en prétextant de ne pas être au courant du contenu du projet. Alors que les nouveau dix jours étaient largement dépassés.M'interdisant toutes possibilités de rétractation. La date butoir été au 18 octobre 2016, à ce jour le vendeur a fait intervenir un géomètre expert pour connaitre la limite séparative, il en conclu qu'elle est réglementaire, mais par contre il a constaté que les fondations de mon bâtiment avaient été fragilisées par un fort décaissement du terrain du voisin provoquant un éboulement de fond de forme.Le géomètre stipule les articles 1382 et 1383 du code civil.
A ce jour le 11 novembre 2016 je suis sans nouvelles je me retrouve à la rue avec mes meubles.
Ma défense juridique a fait parvenir au vendeur une Lettre de mise en demeure en date du 7 novembre 2016 avec un délai de dix jours.
Pouvez vous me conseiller, sur mes droits et éventuellement savoir si je peux demander des dommages et intérêts, savoir si le Notaire et l'agence sont en faute. merci de votre réponse cordialement

Par **goofyto8**, le **11/11/2016** à **18:28**

bonsoir,rnEn principe dans votre compromis de vente doit figurer le montant de l'indemnisation que celui qui refuse de donner suite, soit en vendant soit en achetant (après les 10 jours de reflexion)devra verser à l'autre.

Par **espalionnais**, le **11/11/2016** à **19:19**

Oui le compromis il y avait 10 jours les problèmes sont survenus bien après 4 jours avant la signature voilà pourquoi ce nouveau projet idem non respecté